

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté permanent n°ARR2026-1115
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE PETITPAS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté N°ARR2026-361 du 03 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Florence ARCHAMBAUDIÈRE,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

Article 1 - Les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PETITPAS :

- La circulation s'effectue en sens unique, de la rue Saint-Martin vers la place du Vieux Pré. Cette voie est située en zone 30.
- La circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés à la collecte et au ramassage des déchets ménagers, dans le cadre de leur mission de service public. Les véhicules de secours, de sécurité et d'intervention des services publics sont également autorisés à circuler sur la voie concernée lorsque leur intervention le justifie.
- Le stationnement est réglementé en zone orange et s'effectue du côté des numéros impairs.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service Signalisation/Voirie de la Ville de Dreux.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 12 octobre 2026.

Article 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Le Directeur Général des services de la ville de Dreux, le Commissaire de police, Directeur interdépartemental adjoint de la Police nationale de l'Eure-et-Loir, le Chef de la circonscription de la Police nationale de Dreux, et le Chef du service de la police municipale de Dreux, sont chargés, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

09 OCT. 2026

Fait à Dreux, le _____
Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA